



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, mardi 7 août 2018

Renforcement de l'épisode sécheresse :

Des seuils d'alerte atteints pour deux nouveaux bassins : les bassins versants du Lac du Bourget et de l'avant-pays savoyard

L'arrêté préfectoral du 26 juillet portant limitation des usages de l'eau sur les bassins du Gelon et du Chéran a été abrogé et remplacé aujourd'hui par un nouvel arrêté.

Désormais, en plus des bassins du Chéran (alerte renforcée) et des versants du Gelon (alerte), les bassins versants du Lac du Bourget et de l'avant-pays savoyard sont en situation de sécheresse et désormais placés en situation d'alerte. Le reste du département reste maintenu en situation de vigilance.

Pour rappel, par référence à une situation dite normale, quatre seuils permettent de qualifier les situations de sécheresse :

- vigilance,
- alerte,
- alerte renforcée,
- crise.

Le passage d'une situation à une autre est basée sur l'observation d'un réseau d'indicateurs (hydrologie des cours d'eau, nappes souterraines, sources, données météorologiques). Des mesures spécifiques adaptées à chacune de ces situations sont alors mises en place.

Les très fortes températures et l'absence d'épisodes pluvieux prolongés ont entraîné la dégradation des cours d'eau à un rythme rapide, avec des débits très faibles mettant localement en péril le maintien de la vie biologique. Les secteurs de plaine et de moyenne montagne sont les plus touchés. Sur ces secteurs, les débits des sources sont souvent en dessous des moyennes, ce qui entraîne dans les cas les plus critiques les premières difficultés d'approvisionnement des populations en eau potable.

De plus, la sécheresse superficielle des sols reste importante, avec un indice d'humidité des sols inférieur de 30 à 50 % sur l'ouest du département.

Les prévisions météorologiques pour les jours à venir laissent présager des températures toujours très élevées et des précipitations sous forme d'averses orageuses, essentiellement centrées sur les massifs montagneux. La dégradation de l'état des milieux aquatiques en plaine et moyenne montagne devrait donc se poursuivre.

Pour les bassins versants du Gelon, du Lac du Bourget et de l'avant-pays Savoyard, et à plus forte raison pour celui du Chéran, l'arrêté préfectoral implique la mise en place de mesures de restriction des usages visant à limiter les consommations d'eau non indispensables dans le but de réserver la ressource aux usages prioritaires et de sauvegarder les écosystèmes aquatiques.

Dans ce contexte, les prélèvements directs dans les rivières pour des usages domestiques sont interdits, dès lors que le débit minimum compatible avec le maintien de la vie aquatique n'est plus garanti.

Par ailleurs, sont interdits le lavage des véhicules hors station de lavage, le remplissage des piscines privées, la gestion des fontaines et le lavage des voiries. L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des stades et espaces sportifs, des golfs et l'irrigation agricole sont strictement réglementés, avec des périodes d'interdiction plus ou moins étendues selon les usages et la situation du bassin versant concerné (alerte ou alerte renforcée).

Sauf évolution de la situation, ces mesures sont applicables jusqu'au 31 août 2018.

L'application de ces restrictions est susceptible de faire l'objet de contrôles pouvant toucher l'ensemble des usagers.

Concernant le reste du département, en situation de vigilance, la préfecture appelle les citoyens à une utilisation parcimonieuse de l'eau et incite aux économies d'eau.

Plus d'informations ?

Un guide sur les économies d'eau est téléchargeable à l'adresse ci-contre : http://www.lesagencesdeleau.fr/wp-content/uploads/2012/07/17-Fiche-economie-deau_web.pdf

Pour plus d'informations sur les débits des cours d'eau (débits en temps réel): <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/>
AP2018-XXX et AP Cadre 2016-1094